



Monsieur Benoît CŒURÉ  
Président de l'Autorité de la concurrence  
11, rue de l'Échelle  
75001 PARIS

Paris, le 27 mars 2024

*CF\_2024\_PDT\_0112*

CLAUDE RAYNAL

PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION  
DES FINANCES

Monsieur le Président,

À la suite des travaux qu'elle a menés en son sein dans le cadre d'une mission d'information relative aux problèmes assurantiels des collectivités territoriales dont les conclusions ont été adoptées le 27 mars 2024, et conformément à l'article L. 462-1 du code de commerce, la commission des finances demande l'avis de l'Autorité de la concurrence sur le fonctionnement du secteur de l'assurance des collectivités territoriales.

La commission souhaite comprendre le fonctionnement de ce secteur marqué, d'une part, par une grande complexité des contrats d'assurance et, d'autre part, par des spécificités telles que le respect des procédures prévues par le code de la commande publique. Il s'agit pour elle de mieux appréhender les facteurs ayant conduit au fait que ce secteur est aujourd'hui structuré autour d'un nombre très limité d'acteurs.

La commission consulte l'Autorité de la concurrence pour qu'elle identifie, en particulier, dans le cadre de son avis :

- le ou les marchés pertinents susceptibles d'être retenus ;
- les opérateurs actifs dans ce secteur et les entrants potentiels ;
- les principales évolutions de la structure et de la dynamique concurrentielle du secteur depuis 2010 et, dans ce contexte, la dynamique des tarifs pratiqués ;
- le cas échéant, les dysfonctionnements susceptibles de soulever des préoccupations de concurrence.

.../...



La commission souhaite enfin que l'Autorité de la concurrence indique, le cas échéant, les mesures à même de remédier aux éventuels dysfonctionnements identifiés, et en particulier celles permettant de stimuler le jeu concurrentiel dans le secteur de l'assurance des collectivités territoriales. Un des écueils identifiés par la mission d'information est le respect de certaines procédures prévues par le code de la commande publique, qui peuvent conduire une collectivité à privilégier les offres au moindre coût sur les offres de qualité, du fait de la logique propre de l'appel d'offres.

Espérant que l'Autorité que vous présidez sera en mesure de répondre à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

*et très cordiales*

Claude RAYNAL